

N^o 6
 Geudin
 François Joseph
 marié à
 Dénékre
 Marie Henriette

L'an mil huit cent quarante un, le septième jour du mois
 de juillet à dix heures du matin, en la Mairie et Sârdetant
 nous Louis Bellart, Maire officier de l'état civil de la
 Commune de Wixonne Canton de Saint-Omer (Sud) ar-
 rondissement de Saint-Omer, Département du Pas de
 Calais ont comparu et publiquement François Joseph
 Geudin cultivateur âgé de trente deux ans né à
 Blendecques arrondissement de Saint-Omer Départe-
 ment du Pas de Calais le vingt deux du mois de Décembre
 mil huit cent huit ainsi qu'il résulte de son acte de
 naissance qu'il nous a représenté et y domicilié, fils majeur
 légitime de Pierre François Joseph Geudin, cultivateur,
 et de Catherine Adrienne Joseph Barrois Domiciliés
 audit Blendecques ici présents et consentans d'une
 part.
 Et Demoiselle Marie Henriette Joseph Dénékre
 cultivatrice âgée de trente quatre ans née à Wixonne le
 trente Aout mil huit cent six ainsi qu'il résulte des
 registres de cette Commune et y domiciliée fille majeure
 légitime de Charles Dénékre cultivateur et de Marie
 Valentine Joseph Delpout Domiciliés en cette dite Com-
 mune ici présents et consentans d'autre part.
 Lesquels nous ont requis de procéder à la célébra-
 tion du mariage par eux entre eux et dont les sub-
 -cations ont été faites devant la porte de la maison-

commune de Wixonne, savoir la première le vingt du
 présent mois de Juin et la seconde le vingt sept du dit
 mois jour de Dimanche à l'heure de midi et en la Com-
 mune de Blendecques les mêmes jours le même mois
 et la même année ainsi qu'il appert du certificat de l'irré-
 par M^r le Maire de la dite Commune de Blendecques
 lequel nous a été représenté et constatant qu'il n'y a
 pas eu d'opposition

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été
signifiée faisant droit a leurs requisitions, lecture faite,
tant des actes representés qui demeureront annexés au
présent après avoir été paraphés par les parties et
par nous que du chapitre VI du titre du code civil
intitulé du mariage, avons demandé au futur époux
et a la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, déclarons au nom de
la loi que les sieurs François Joseph Geudin et
Marie Bennette Joseph Dénèkre ont uni
par le mariage

De quoi nous avons dressé acte en présence de
Marcisse Geudin age de vingt huit ans de Charles
Louis Geudin age de vingt quatre ans tous deux
cultivateurs domiciliés à Bendeque d'Alexandre
Joseph Dénèkre age de trente huit ans et de Désiré
Joseph Dénèkre age de trente deux ans tous deux
cultivateurs domiciliés à Mazerme qui nous ont déclaré
les deux premiers être frères germains du comparant
et les deux derniers être frères germains de la comparante
et ont les époux les pères et mères des époux
et les quatre témoins signés avec nous le présent
acte après lecture faite.

p. F. Geudin
C. Curvois
M. V. Depouse
a. Denezze
Désiré Joseph Dénèkre
F. Geudin

C. L. Dénèkre
C. L. Geudin
M. Geudin
M. Denezze

(S. Bellan)